



**CONDITIONS GENERALES LISTBROKING
ADRESSES**

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Toutes les offres, tous les contrats ainsi que leur exécution sont régis par les présentes conditions. Des dérogations sont à convenir expressément et par écrit.
2. Sous «partie d'autre part» s'entend dans les présentes conditions: «le donneur d'ordre, à savoir toute personne morale ou physique ayant conclu ou souhaitant conclure un contrat avec Management Consulting Listbroking Services s.a. (MCLS) relatif à la location d'un ou plusieurs fichiers d'adresses et outre celle-ci, son (ses) représentant(s), mandataire(s), ayant(s) cause et héritiers.»
3. Sous «le propriétaire de la liste» s'entend dans les présentes conditions: «toute personne morale ou physique qui est propriétaire c.q. ayant droit du fichier d'adresses donné en location par MCLS ».
4. Les conditions formulées par la partie d'autre part restent intactes pour autant qu'elles soient communiquées au préalable et qu'elles ne soient pas contraires aux présentes conditions. Si tel est le cas les présentes conditions seront toujours prioritaires, même si la priorité est stipulée d'autre part.

II. OFFRES

5. Toutes les offres de MCLS sous quelque forme que ce soit, sont sans aucun engagement. Les prix sont valables durant 30 jours, sous réserve d'accord du propriétaire de la liste.
6. L'envoi d'offres et/ou (autre) documentation n'oblige nullement MCLS d'accepter un ordre ou une commande. MCLS fera part de la non-acceptation à la partie d'autre part dans les plus brefs délais, mais en tout cas endéans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis du propriétaire de la liste.
7. Les prix mentionnés dans les listes de prix de MCLS ne sont valables que jusqu'à l'émission d'une nouvelle liste de prix ou l'entrée en vigueur d'une augmentation intermédiaire.
8. MCLS se réserve le droit de refuser des commandes ou des ordres, ou de les livrer ou prester sous remboursement ou paiement anticipé.

III. CONTRAT

9. Sauf ce qui est établi ci-dessous un contrat n'est conclu qu'après acceptation écrite ou autre de l'ordre par MCLS, ou après confirmation, la date de la confirmation étant déterminante. La confirmation de la commande est censée reproduire le contrat fidèlement et entièrement, sauf protestation écrite de la partie d'autre part endéans les 5 jours ouvrables.
10. D'éventuels accords complémentaires ultérieurs ou des modifications n'engagent MCLS que sous condition de confirmation écrite de sa part, sauf si cela ne peut raisonnablement être imposé à MCLS.
11. Pour des transactions pour lesquelles, vu leur nature et leur ampleur, il n'y a pas d'envoi d'offre ou de confirmation de commande, la facture est censée reproduire le contrat fidèlement et entièrement, sauf réclamation endéans les 5 jours ouvrables.
12. Tout contrat est conclu par MCLS sous la condition suspensive que la partie d'autre part - à l'appréciation exclusive de MCLS- apparaisse comme suffisamment solvable en ce qui concerne l'observation financière du contrat. MCLS a le droit lors de ou après la conclusion du contrat et avant (de continuer) les prestations, d'exiger de la partie d'autre part la garantie que les conditions de paiement tout comme les autres obligations seront observées.
13. MCLS a le droit, au cas où cela semble indispensable ou souhaitable pour une exécution correcte de la commande et après concertation avec la partie d'autre part, de faire intervenir des tiers pour l'exécution du contrat, prestations dont les frais seront portés en compte à la partie d'autre part, conformément aux devis communiqués.

IV. PRIX

14. Sauf mention contraire, les prix indiqués sont hors TVA, hors droits d'importation, et autres taxes et droits et mentionnés en devises locales.
15. En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs facteurs du prix de revient MCLS a le droit d'augmenter le prix de la commande en conséquence; tout ceci sous observation des dispositions légales éventuellement existantes en la matière étant entendu que de futures augmentations de prix déjà connues seront à mentionner lors de la confirmation de commande.
16. Les fautes d'impression dans les listes de prix, brochures et annonces ne sont pas opposables à MCLS.

V. RECEPTION/LIVRAISON

17. L'indication du délai de livraison est toujours approximative et sous réserve, sauf mention expresse formelle dans l'offre. Sauf accord contraire la livraison se fait au domicile/à l'entreprise de la partie d'autre part. Les frais se rapportant à une erreur dans l'adresse de destination, sont à charge de la partie d'autre part.
18. La partie d'autre part est tenue de contrôler les marchandises livrées c.q. l'emballage dès la livraison et en tout cas endéans les 5 jours ouvrables en vue de détecter d'éventuels manquements et/ou endommagements ou à effectuer ce contrôle après communication de MCLS que les marchandises sont à la disposition de la partie d'autre part.
19. La partie d'autre part est tenue de faire mentionner d'éventuels manquements aux et/ou endommagements des marchandises livrées et/ou emballages constatés lors de la livraison sur le bon de livraison, la facture et/ou les titres de transport tandis que dans le cas de dommage (causé par le transport) il y a lieu de conserver l'emballage. A défaut la partie d'autre part est censée avoir approuvé la livraison.
Dès lors des réclamations ce concernant ne sont plus prises en considération.



20. Si la partie d'autre part annule la commande elle reste redevable de l'entièreté du montant de la facture. Si la partie d'autre part n'utilise pas les adresses pour des motifs non imputables à MCLS ou au propriétaire de la liste, la partie d'autre part reste redevable du montant de la facture.
21. MCLS a le droit de porter en compte une indemnisation pour des matériaux d'emballages résistants.

VI. LOCATION DE FICHIERS D'ADRESSES

22. La partie d'autre part déclare avoir été informée que les fichiers d'adresses donnés en location ne sont pas toujours parfaitement au point en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des données qui y sont intégrées. La partie d'autre part accepte une marge d'erreur de 5% du nombre net effectivement utilisé (après dédoublement etcetera). La partie d'autre part ne sera indemnisée que si elle peut démontrer une marge d'erreur plus importante à l'aide de retours postaux, et ce en la créditant de la partie correspondante du prix de location et à condition que les retours postaux en question soient transmis à MCLS endéans les 4 (quatre) mois suivant la location.
L'indemnisation d'autres frais de la partie d'autre part, tels que des frais de port, de retour postal, de service à la clientèle ou autres, est par les présentes formellement exclue.
23. Si toutefois le nombre de retours postaux s'élève à plus de 10% du nombre net effectivement utilisé, tous les retours au-dessus des 5% seront remboursés au locataire, à raison de trois fois le prix de location par adresse, mais limité toutefois à un maximum correspondant au montant initial de la facture.
24. La partie d'autre part déclare avoir été informée que des adresses de contrôle figurent dans les fichiers loués, ceci étant toutefois limité à un maximum de 1% des adresses louées ou au montant nominal de cent adresses. Celles-ci n'entrent pas en ligne de compte pour la marge d'erreur visée au précédent article.
25. Les fichiers d'adresses loués ne sont qu'à usage unique pour la partie d'autre part. Le dédoublement ne vaut pas utilisation, puisqu'il s'agit d'épurer le fichier loué par rapport au fichier personnel de la partie d'autre part.
Aucun élément ni/ou aucune caractéristique faisant partie des données louées ne peut être enregistré(e) par la partie d'autre part dans ses propres fichiers ni fourni(e) à des tiers. La partie d'autre part n'est pas non plus autorisée à enrichir ses propres données des données louées.
26. La partie d'autre part est tenue, au libre choix du propriétaire de la liste, soit de renvoyer au propriétaire de la liste les bandes magnétiques, floppys ou autres supports électroniques de données fournis par MCLS au plus tard endéans un mois suivant l'envoi du mailing pour lequel ils avaient été loués, soit de les rendre inutilisables. MCLS a le droit de réclamer aux frais de la partie d'autre part une déclaration de la destruction concernée.
27. En raison de la location du fichier d'adresses la partie d'autre part obtient un droit d'usage non-exclusif et non-cessible pour l'utilisation unique du fichier pour l'envoi d'un mailing ou d'une pièce postale préalablement présenté(e) à MCLS. La partie d'autre part n'a aucun droit de copier, de diffuser, de céder ou de faire circuler le fichier, ni en sa totalité, ni partiellement.
Seules les données relatives à l'identité et à l'adresse de consommateurs ou d'entreprises ayant réagi de manière positive dans le cadre de l'envoi du mailing par la partie d'autre part, en plaçant une commande ou en demandant un catalogue peuvent être intégrées dans le fichier de la partie d'autre part à titre d'adresses propres.
28. En ce qui concerne l'utilisation du fichier la partie d'autre part observera toutes les normes légales et déontologiques en la matière et elle garantit MCLS et le propriétaire de la liste ce concernant. Elle n'a pas le droit - sauf si des dispositions légales l'y obligent - de rendre public le nom MCLS ou celui du propriétaire du fichier.
29. La partie d'autre part n'utilisera pas le nom du propriétaire de la liste pour ses propres envois ou buts promotionnels, sauf accord formel et écrit du propriétaire de la liste.
30. Toutes les marchandises livrées en location restent toujours propriété du propriétaire de la liste.
31. En cas de non-observation des dispositions précédentes la partie d'autre part sera redevable à MCLS de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnisation recouvrable sur-le-champ. Le montant de cette indemnisation est fixé forfaitairement à 25 fois le prix de location du fichier et est sans préjudice du droit de MCLS de réclamer une indemnisation supérieure s'il y a lieu. Les éventuels droits supplémentaires du propriétaire de la liste restent également intacts.

VII. TRANSPORT/RISQUE

32. Le mode de transport, l'envoi, l'emballage et autres sont, sauf indication précise par la partie d'autre part à MCLS, définis par le propriétaire de la liste en tant que bon marchand. Le transport se fait pour le compte et au risque de la partie d'autre part.
33. Au cas où les marchandises ou services à livrer ne sont pas acceptés par la partie d'autre part lorsqu'ils sont présentés ou ne sont pas utilisés à la date prévue de l'envoi du mailing MCLS a le droit à son libre choix d'agir:
 - a) comme si le contrat était annulé par la partie d'autre part.
 - b) ou d'exiger l'observation du contrat et de porter en compte d'éventuels autres préjudices.

VIII. FORCE MAJEURE

34. S'entend aux présentes comme force majeure: toute circonstance indépendante de la volonté des parties c.q. toute circonstance imprévue suite à laquelle l'observation du contrat ne peut raisonnablement plus être attendue par l'autre partie.
35. Si MCLS estime que le cas de force majeure sera de nature temporaire, MCLS a le droit de suspendre l'exécution du contrat pour toute la durée de la circonstance causant la force majeure.
36. Si MCLS estime que la situation de force majeure est de nature permanente les parties peuvent convenir d'un règlement relatif à la résiliation du contrat et aux conséquences y afférentes.
37. MCLS a le droit de réclamer le paiement des prestations fournies en vue de l'exécution du contrat concerné avant l'apparition des circonstances causant le cas de force majeure.
38. La partie qui estime se trouver dans une situation de force majeure est tenue d'en informer promptement l'autre partie.



IX. RESPONSABILITE

39. MCLS exclut toute responsabilité pour autant que celle-ci ne résulte pas d'une faute ou d'une grave négligence. En tous les cas la responsabilité de MCLS ne dépassera jamais le montant de la commission pour l'ordre ou la commande concerné(e).
40. Sous réserve des règles de droit d'ordre public et de bonne foi généralement admises, MCLS n'est tenue d'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit, ni directement ni indirectement, dont - sans que ce soit limitatif - des sinistres au niveau de biens mobiliers ou immobiliers, ou au niveau de personnes tant chez la partie d'autre part que chez des tiers, un manque à gagner ou des conséquences dommageables.
41. En tout cas MCLS n'est pas responsable de dégâts créés ou causés par l'utilisation des marchandises et services livrés ou pour leur non-compatibilité avec le but pour lequel la partie d'autre part les a acquis. Dans le cas de prestation de services la responsabilité de MCLS se limite aux montants des commissions portées en compte.
42. En outre MCLS n'accepte aucune responsabilité pour l'exactitude des adresses qu'elle a fournies, sauf les stipulations des articles 22 et 23.
43. La simple réception des marchandises ou services livrés par ou au nom de la partie d'autre part, garantit MCLS de toutes les éventuelles prétentions de la partie d'autre part et/ou de tiers jusqu'au paiement de l'indemnisation, quelle que soit l'origine du préjudice.

IX. PLAINTES & GARANTIE

44. MCLS ne traite d'éventuelles plaintes que si elles lui sont parvenues directement et par écrit endéans 1 mois suivant la livraison de la prestation concernée, avec mention précise de la nature et du fondement des plaintes. Des plaintes relatives aux factures sont également à introduire par écrit endéans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture.
45. Après expiration de ce délai la partie d'autre part est censée avoir approuvé la prestation et la facture. Dès lors les plaintes ne sont plus prises en considération.
46. Si la plainte est admise MCLS est uniquement tenue, à son libre choix, soit de fournir la prestation convenue, soit de créditer le compte de la partie d'autre part à concurrence de la partie non exécutée, sans que la partie d'autre part puisse faire valoir d'autres droits.
47. Ce n'est que si et dans la mesure où MCLS accepte par écrit le fondement de la plainte, que l'obligation de paiement de la partie d'autre part est suspendue en ce qui concerne le poste contesté jusqu'au règlement de la plainte.
48. Le retour de marchandises livrées ne peut se faire qu'après accord écrit et préalable de MCLS, et sous les conditions qu'elle stipulera.
49. En cas de fourniture de conseils MCLS garantit que ses conseils sont rédigés conformément à la législation applicable en la matière. Des garanties plus étendues sont exclues. En ce qui concerne les conseils de MCLS relatifs à l'utilisation et éventuellement au rendement suite à l'utilisation, il est établi que ces conseils sont toujours rédigés sur base des données fournies par la partie d'autre part et que MCLS ne garantit que la compétence professionnelle avec laquelle ses conseils ont été rédigés sans garantir le résultat.

XI. CONDITIONS DE PAIEMENT

50. Sauf accord écrit contraire le paiement est à effectuer au comptant lors de la livraison ou réception sans aucune réduction au moyen d'un versement ou virement sur un compte bancaire ou un numéro de compte chèque postal désigné par MCLS endéans les 30 jours suivant la date de facturation.
La date de validité indiquée sur les copies bancaires ou de compte chèque postal de MCLS est déterminante et est par conséquent considérée comme date de paiement.
51. Tous les paiements effectués par la partie d'autre part servent en premier lieu à acquitter d'éventuels intérêts et frais de recouvrement engagés par MCLS et ensuite à acquitter la plus ancienne des factures ouvertes.
52. Au cas où la partie d'autre part:
 - a) est déclarée en état de faillite, procède à une cession de biens, introduit une demande de surséance ou de délai de paiement ou si la totalité ou une partie de ses biens sont saisis,
 - b) vient à décéder ou est placé sous curatelle,
 - c) néglige d'observer une obligation qui lui est imposée en vertu de la loi ou des présentes conditions,
 - d) omet d'acquitter dans le délai imparti un montant de facture ou partie de celui-ci,
 - e) procède à la cessation ou à la cession de son entreprise ou d'une partie importante de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société à fonder ou déjà existante, l'autre partie a le droit, suite à la simple survenance d'une des circonstances susdites, soit de considérer le contrat comme résilié sans que la moindre intervention judiciaire soit requise, soit de réclamer la totalité d'un quelconque montant dû par la partie d'autre part pour des prestations fournies par MCLS, sur-le-champ et sans qu'un avertissement ou une mise en demeure soit requis(e), tout ceci sans préjudice du droit à l'indemnisation de frais, préjudices et intérêts.
53. Si le paiement n'a pas eu lieu endéans le délai établi dans l'article 50 la partie d'autre part est en demeure de plein droit et redevable à partir de la date de facturation d'un intérêt de 1% par (partie d'un) mois sur le montant restant dû, avec un minimum de 50 euros.



The Direct Targeting Competence Center®

54. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires à engager sont pour le compte de la partie d'autre part. Les frais d'encaissement extrajudiciaires s'élèvent à 15% du montant dû par la partie d'autre part y compris les intérêts susdits, ceci avec un minimum de 500 euros.

XI. DROIT APPLICABLE

55. Seul le droit belge est applicable à toutes les offres, tous les contrats et leur exécution.
56. **La version néerlandaise des présentes conditions est impérative. Des versions en d'autres langues sont uniquement fournies à titre informatif.**
57. Les Lois Uniformes en matière d'achat international de biens mobiliers corporels et de conclusion de contrats d'achat internationaux relatifs aux biens mobiliers corporels sont formellement exclues.
58. Tous les litiges y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties et qui résultent du ou se rapportent au contrat auquel les présentes conditions sont applicables ou les litiges relatifs aux conditions concernées elles-mêmes et à leur interprétation ou exécution, tant de nature matérielle que juridique, seront tranchés par le juge compétent du ressort dans lequel MCLS est établie.



**CONDITIONS GENERALES LISTBROKING
ASILES**

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Toutes les offres, tous les contrats ainsi que leur exécution sont régis par les présentes conditions. Des dérogations sont à convenir expressément et par écrit.
2. Sous «partie d'autre part» s'entend dans les présentes conditions: «le donneur d'ordre, à savoir toute personne morale ou physique ayant conclu ou souhaitant conclure un contrat avec Management Consulting Listbroking Services s.a. (MCLS) et outre celle-ci, son (ses) représentant(s), mandataire(s), ayant(s) cause et héritiers.» Sous "le preneur de la commande" s'entend dans les présentes conditions "tout tiers chez qui des asiles sont à ajouter" et "les asiles sont les mailings ou pièces à envoyer à ajouter."
3. Les conditions formulées par la partie d'autre part restent intactes pour autant qu'elles soient communiquées au préalable et qu'elles ne soient pas contraires aux présentes conditions. Si tel est le cas les présentes conditions seront toujours prioritaires, même si la priorité est stipulée d'autre part.

II. OFFRES

4. Toutes les offres de MCLS sous quelque forme que ce soit, sont sans aucun engagement. Les prix sont valables durant 30 jours, sous réserve d'accord du preneur de la commande.
5. L'envoi d'offres et/ou (autre) documentation n'oblige nullement MCLS d'accepter un ordre ou une commande. MCLS fera part de la non-acceptation à la partie d'autre part dans les plus brefs délais, mais en tout cas endéans les 10 jours ouvrables suivant la réception du message du preneur de la commande.
6. Les prix mentionnés dans les listes de prix de MCLS ne sont valables que jusqu'à l'émission d'une nouvelle liste de prix ou l'entrée en vigueur d'une augmentation intermédiaire.
7. MCLS se réserve le droit de refuser des commandes ou des ordres, ou de les livrer ou prester sous remboursement ou paiement anticipé.

III. CONTRAT

8. Sauf ce qui est établi ci-dessous un contrat n'est conclu qu'après acceptation écrite ou autre de l'ordre par MCLS, ou après confirmation, la date de la confirmation étant déterminante. La confirmation de la commande est censée reproduire le contrat fidèlement et entièrement, sauf protestation écrite de la partie d'autre part endéans les 5 jours ouvrables.
9. D'éventuels accords complémentaires ultérieurs ou des modifications n'engagent MCLS que sous condition de confirmation écrite de sa part, sauf si cela ne peut raisonnablement être imposé à MCLS.
10. Pour des transactions pour lesquelles, vu leur nature et leur ampleur, il n'y a pas d'envoi d'offre ou de confirmation de commande, la facture est censée reproduire le contrat fidèlement et entièrement, sauf réclamation endéans les 5 jours ouvrables.
11. Tout contrat est conclu par MCLS sous la condition suspensive que la partie d'autre part - à l'appréciation exclusive de MCLS - apparaisse comme suffisamment solvable en ce qui concerne l'observation financière du contrat. MCLS a le droit lors de ou après la conclusion du contrat et avant (de continuer) les prestations, d'exiger de la partie d'autre part la garantie que les conditions de paiement tout comme les autres obligations seront observées.
12. MCLS a le droit, au cas où cela semble indispensable ou souhaitable pour une exécution correcte de la commande et après concertation avec la partie d'autre part, de faire intervenir des tiers pour l'exécution du contrat, prestations dont les frais seront portés en compte à la partie d'autre part, conformément aux devis communiqués.

IV. PRIX

13. Sauf mention contraire, les prix indiqués sont hors TVA, hors droits d'importation, et autres taxes et droits et mentionnés en devises locales.
14. En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs facteurs du prix de revient MCLS a le droit d'augmenter le prix de la commande en conséquence; tout ceci sous observation des dispositions légales éventuellement existantes en la matière étant entendu que de futures augmentations de prix déjà connues seront à mentionner lors de la confirmation de commande.
15. Les fautes d'impression dans les listes de prix, brochures et annonces ne sont pas opposables à MCLS.

V. LIVRAISON & EXECUTION

16. L'indication du délai de livraison est toujours approximative et sous réserve, sauf mention expresse formelle dans l'offre. Sauf accord contraire la livraison se fait au domicile/à l'entreprise du preneur de la commande. Les frais se rapportant à une modification dans l'adresse de destination, sont à charge de la partie d'autre part.
17. MCLS communique à la partie d'autre part les directives applicables émanant du preneur de la commande. Dans les limites de ces directives le preneur de la commande définit les modalités, la nature et la forme de l'insertion. L'administration du preneur de la commande est déterminante à titre de preuve de l'exécution de la commande et de l'envoi des asiles.
18. La partie d'autre part est tenue de communiquer par écrit à MCLS d'éventuels manquements et/ou endommagements d'inserts endéans les cinq jours ouvrables suivant la constatation de ceux-ci. A défaut la partie d'autre part est censée avoir approuvé la livraison. Dès lors des plaintes s'y rapportant ne sont plus prises en considération.



The Direct Targeting Competence Center®

19. La partie d'autre part assure que les mailings ou pièces à envoyer à insérer sont conformes à toutes les exigences légales et aux exigences d'autorégulation de la région ou du pays où ils sont distribués. La partie d'autre part garantit MCLS et le preneur de la commande de toute responsabilité en la matière.
20. A la première demande de MCLS la partie d'autre part fournira à MCLS des épreuves claires de toutes les versions des asiles. A défaut la commande sera considérée comme annulée par la partie d'autre part.
21. Si les données ou asiles à fournir par la partie d'autre part parviennent tardivement, MCLS a le droit d'annuler la commande (en portant en compte les frais qu'elle a déjà engagés augmentés de 50%) ou de porter en compte à la partie d'autre part les frais causés par le retard.
22. MCLS n'accepte aucune responsabilité relative au contenu ou à l'origine d'autres asiles traités ou envoyés par le preneur de la commande simultanément avec les asiles de la partie d'autre part.

VI. TRANSPORT/RISQUE ASILES

23. Tout transport, envoi, emballage, stockage, traitement et autre d' asiles dont sont chargés MCLS, le preneur de la commande ou des tiers, se fait pour le compte et au risque de la partie d'autre part et - au cas où elle en est chargée - MCLS l'assumera comme il sied à un bon marchand.

VII. FORCE MAJEURE

24. S'entend aux présentes comme force majeure: toute circonstance indépendante de la volonté des parties c.q. toute circonstance imprévue suite à laquelle l'observation du contrat ne peut raisonnablement plus être attendue par l'autre partie.
25. Si MCLS estime que le cas de force majeure sera de nature temporaire, MCLS a le droit de suspendre l'exécution du contrat pour toute la durée de la circonstance causant la force majeure.
26. Si MCLS estime que la situation de force majeure est de nature permanente les parties peuvent convenir d'un règlement relatif à la résiliation du contrat et aux conséquences y afférentes.
27. MCLS a le droit de réclamer le paiement des prestations fournies en vue de l'exécution du contrat concerné avant l'apparition des circonstances causant le cas de force majeure.
28. La partie qui estime se trouver dans une situation de force majeure est tenue d'en informer promptement l'autre partie.

VIII. RESPONSABILITE

29. MCLS exclut toute responsabilité pour autant que celle-ci ne résulte pas de la faute ou d'une grave négligence de sa part ou de la part de ses préposés. Ce concernant MCLS agit comme agent entre la partie d'autre part et le preneur de la commande. En tous les cas la responsabilité de MCLS ne dépassera jamais le montant de la commission calculée par MCLS pour l'ordre ou la commande concerné(e).
30. Sous réserve des règles de droit d'ordre public et de bonne foi généralement admises, MCLS n'est tenue d'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit, ni directement ni indirectement, dont - sans que ce soit limitatif - des sinistres au niveau de biens mobiliers ou immobiliers, ou au niveau de personnes tant chez la partie d'autre part que chez des tiers, un manque à gagner ou des conséquences dommageables.
31. Si la partie d'autre part n'observe pas ou observe tardivement ses obligations à l'égard de MCLS ou le preneur de la commande, elle est responsable à l'égard de MCLS c.q. le preneur de la commande du préjudice ainsi causé.
32. Si la partie d'autre part annule la commande, elle reste redevable de l'entièreté du montant de la facture.

IX. PLAINTES & GARANTIE

33. MCLS ne traite d'éventuelles plaintes relatives à l'exécution de la commande que si elles lui sont parvenues directement et par écrit endéans 1 mois suivant la facturation de (la partie concernée de) la prestation fournie, avec mention précise de la nature et du fondement des plaintes. Des plaintes relatives aux factures sont également à introduire par écrit endéans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture.
34. Après expiration de ce délai la partie d'autre part est censée avoir approuvé la prestation et la facture. Des plaintes ultérieures ne sont plus prises en considération.
35. Si la plainte est admise MCLS est uniquement tenue, à son libre choix, soit de fournir la prestation convenue, soit de créditer le compte de la partie d'autre part à concurrence de la partie non exécutée de la prestation, sans que la partie d'autre part puisse faire valoir d'autres droits.
36. Ce n'est que si et dans la mesure où MCLS accepte par écrit le fondement de la plainte, que l'obligation de paiement de la partie d'autre part est suspendue en ce qui concerne le poste contesté jusqu'au règlement de la plainte.
37. MCLS garantit que ses conseils sont rédigés conformément à la législation applicable en la matière. Des garanties plus étendues sont exclues. En ce qui concerne les conseils de MCLS relatifs à l'utilisation et éventuellement au rendement suite à l'utilisation d'inserts, il est établi que ces conseils sont toujours rédigés sur base des données fournies par la partie d'autre part et par le preneur de la commande et que MCLS ne garantit que la compétence professionnelle avec laquelle ses conseils ont été rédigés sans garantir le résultat.

X. CONDITIONS DE PAIEMENT

38. Sauf accord écrit contraire le paiement est à effectuer au comptant sans aucune réduction au moyen d'un versement ou virement sur un compte bancaire ou un numéro de compte chèque postal désigné par MCLS endéans les 30 jours suivant la date de facturation.



The Direct Targeting Competence Center®

La date de validité indiquée sur les copies bancaires ou de compte chèque postal de MCLS est déterminante et est par conséquent considérée comme date de paiement.

39. Tous les paiements effectués par la partie d'autre part servent en premier lieu à acquitter d'éventuels intérêts et frais de recouvrement engagés par MCLS et ensuite à acquitter la plus ancienne des factures ouvertes.
40. Au cas où la partie d'autre part:
- est déclarée en état de faillite, procède à une cession de biens, introduit une demande de surséance ou de délai de paiement ou si la totalité ou une partie de ses biens sont saisis,
 - vient à décéder ou est placé sous curatelle,
 - néglige d'observer une obligation qui lui est imposée en vertu de la loi ou des présentes conditions,
 - omet d'acquitter dans le délai imparti un montant de facture ou partie de celui-ci,
 - procède à la cessation ou à la cession de son entreprise ou d'une partie importante de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société à fonder ou déjà existante, l'autre partie a le droit, suite à la simple survenance d'une des circonstances susdites, soit de considérer le contrat comme résilié sans que la moindre intervention judiciaire soit requise, soit de réclamer la totalité d'un quelconque montant dû par la partie d'autre part, sur-le-champ et sans qu'un avertissement ou une mise en demeure soit requis(e), tout ceci sans préjudice du droit à l'indemnisation de frais, préjudices et intérêts.
41. Si le paiement n'a pas eu lieu endéans le délai établi dans l'article 39 la partie d'autre part est en demeure de plein droit et redevable à partir de la date de facturation d'un intérêt de 1% par (partie d'un) mois sur le montant restant dû, avec un minimum de 50 euros.
42. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires à engager sont pour le compte de la partie d'autre part. Les frais d'encaissement extrajudiciaires s'élèvent à 15% du montant dû par la partie d'autre part y compris les intérêts susdits, ceci avec un minimum de 500 euros.

XI. DROIT APPLICABLE

43. Seul le droit belge est applicable à toutes les offres, tous les contrats et leur exécution.
44. **La version néerlandaise des présentes conditions est impérative. Des versions en d'autres langues sont uniquement fournies à titre informatif.**
45. Les Lois Uniformes en matière d'achat international de biens mobiliers corporels et de conclusion de contrats d'achat internationaux relatifs aux biens mobiliers corporels sont formellement exclues.
46. Tous les litiges y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties et qui résultent du ou se rapportent au contrat auquel les présentes conditions sont applicables ou les litiges relatifs aux conditions concernées elles-mêmes et à leur interprétation ou exécution, tant de nature matérielle que juridique, seront tranchés par le juge compétent du ressort dans lequel MCLS est établie.